

# Dégel du point d'indice

Quels effets sur les collectivités ?



Le lundi 14 mars, la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé que le point d'indice sera dégelé **avant l'été 2022**, en arguant que « l'inflation persiste, elle est forte et durable » donc qu'il y avait une nécessité de prendre en compte ce facteur. Pour rappel, la Banque de France prévoit que l'inflation devrait se situer entre 3,7% et 4,4% en 2022. Considérant ce chiffre le nouveau point d'indice serait situé entre 4,85941€ et 4,87347€.

Le point d'indice est un montant unitaire servant de base de calcul pour le salaire brut de tout fonctionnaire. Ainsi, le salaire est calculé en majorant ce montant unitaire par un indice majoré propre à chaque fonctionnaire qui dépend de son échelon, son grade, son ancienneté et son cadre d'emploi.

Ce point d'indice constitue la pierre angulaire de la politique salariale de la fonction publique et est une des variables d'ajustement utilisé fréquemment par les différents gouvernements de gauche ou de droite afin de contrôler la masse salariale.

Entre 1993 et 2017, le point d'indice a été augmenté 30 fois (dont 9 fois sous le gouvernement Jospin de 1997 à 2002) soit une hausse de +20% en 29 ans. Depuis 2017, le point d'indice mensuel est gelé et celui-ci s'élève à **4,68602 €**, ainsi il s'élève annuellement à 56,2323€.

Les différentes simulations font état **d'un coût supplémentaire de 8Md€** réparti entre les trois fonctions publiques. Ce montant viendra donc creuser le déficit public dont les derniers chiffres disponibles de l'INSEE dresse un déficit des APUL de -212 Md€ en 2020 et -171 Md€ en 2021.

D'après France urbaine, une hausse de +1% du point d'indice représente un coût supplémentaire de 2 Md€, dont 120 M€ d'euros pour les grandes villes, agglomérations et métropoles membres de l'association.

Cette mesure intervient dans un contexte incertain pour les collectivités, qui devraient subir une hausse substantielle des charges à caractère générale, consécutive aux effets : de la crise sanitaire et du conflit russo-ukrainien.

Ainsi, les communes et les EPCI devront revoir leurs perspectives financières afin de prendre en compte cette augmentation. Dans le meilleur des cas, cette augmentation viendra diminuer leurs épargnes et donc leur capacité d'autofinancement. Dans les cas moins favorables, certaines collectivités devront ajuster leur budget par une hausse de l'imposition locale dans un contexte de diminution de l'autonomie fiscale.

